

Conseil municipal de VERMENTON

Séance publique du jeudi 12 mars 2020, 20^h30

Le 12 mars 2020 le conseil municipal de la commune de Vermenton, commune nouvelle, sur une convocation du 3 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de monsieur Yves DEPOUHON, maire de Vermenton.

Étaient présents : Yves DEPOUHON, Francis DELPIT, Jean-Dominique FRANCK, Jean-Marie FROMONOT, Jean-Victor HUGOT, Mylène GUERIN, Martine LEROI-GOURHAN, Patrice MONGEOT, Hervé RATON, Denis MAILLARD, Isabelle DELHOMME, Marie-Claude COUSON, Cédric SCHIFFMACHER, Pierre GUILHAMOU, Nicolas BOUNON

Absents excusés : Fabrice MANTANI, Julie ROYER, Virginie RIOTTE, Isaure HULIN, Vincent LACARRIERE, Aurélia FOSTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance: Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour :

1. *Vote des comptes de gestion 2019*
2. *Vote des comptes administratifs 2019 et affectation des résultats*
3. *Budget annexe-camping : vote des tarifs*
4. *Budget annexe-eau : vote des tarifs*
5. *Convention de groupement de commandes fourniture repas cantine*
6. *Mise à disposition logement communal*
7. *Questions diverses*

Le maire demande au conseil de rajouter les points suivants et de modifier l'ordre du jour en conséquence, ce qui est accepté à l'unanimité.

7. *Service cantine-nettoisement : ouverture d'un poste de non-titulaire*
8. *Questions diverses*

Compte-rendu de la séance du 23 janvier 2020 :

Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

1/ Vote des comptes de gestion 2019 : (délibération 2020/010)

Il s'agit du compte établi pour chaque budget par le receveur municipal.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes et les comptes de gestion étant conformes, le maire invite le conseil municipal à donner quitus de sa gestion au receveur municipal. Ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

2/ Vote des comptes administratifs 2019 et affectation du résultat :

Il s'agit des comptes administratifs 2019 qui constatent les dépenses et les recettes exactes de l'exercice 2019 et les restes à réaliser en section d'investissement.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Martine LEROI-GOURHAN, adjointe au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 dressés par Yves DEPOUHON, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors de présence du maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

I) BUDGET PRINCIPAL (délibération 2019/011)

RESULTATS	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXERCICE	1 176 378.92 €	1 363 016.45 €	392 050.23 €	517 120.50€	1 568 429.15 €	1 880 136.95 €
2019	186 637.53 €		125 070.27 €			
REPORTS		262 187.87 €	225 090.79 €		225 090.79 €	262 187.87 €
2018						
TOTAL	1 176 378.92 €	1 625 204.32 €	617 141.02 €	517 120.50€	1 793 519.94 €	2 142 324.82 €
RESULTAT DE CLOTURE		448 825.40 €	-100 020.52 €			348 804.88 €

Besoin de financement	100 020.52 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	259 051.00 €	88 332.00 €
Besoin de financement des RAR	170 719.00 €	
Excédent de financement des RAR		
Besoin de financement TOTAL	270 739.52 €	
Excédent de financement TOTAL		

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 448 825.40 €
 Décide d'affecter en investissement la somme de 270 739.52 € au compte 1068 du budget 2020
 De reporter l'excédent de fonctionnement de 178 085.88 € au compte 002 du budget 2020
3. Considérant le déficit d'investissement de 100 020.52 €
 Décide de reporter la somme de 100 020.52 € au compte 001 du budget 2020

II) BUDGET ANNEXE-CAMPING (délibération 2020/012)

RESULTATS	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
EXERCICE	87 574.46 €	98 676.53 €	87 943.52 €	53 398.70 €	175 517.98 €	152 075.23 €
2019	11 102.07 €		-34 544.82 €			
REPORTS	0.00 €	93 922.04 €	8 398.70 €	0.00 €	8 398.70 €	93 922.04 €
2018						
TOTAL	87 574.46 €	192 598.57 €	96 342.22 €	53 398.70 €	183 96.68 €	245 997.27 €
RESULTAT DE CLOTURE		105 024.11 €	-42 943.52 €			62 080.59 €

Besoin de financement	42 943.52 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser	16 500.00 €	33 000.00 €
Besoin de financement des RAR		
Excédent de financement des RAR		16 500.00 €
Besoin de financement TOTAL	26 443.52 €	
Excédent de financement TOTAL		

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 105 024.11 €
 Décide d'affecter en investissement la somme de 26 443.52 € au compte 1068 du budget 2020
 De reporter l'excédent de fonctionnement de 78 580.59 € au compte 002 du budget 2020
3. Considérant le déficit d'investissement de 42 943.52 €
 Décide de reporter la somme de 42 943.52 € au compte 001 du budget 2020

III) BUDGET ANNEXE-LOTISSEMENT (délibération 2020/013)

	Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS						
EXERCICE	200 005.21 €	200 005.21 €	172 051.40 €	198 103.81 €		
2019	0.00 €		26 052.41 €		372 056.61 €	398 109.02 €
REPORTS						
2018	0.00 €	0.00 €	53 103.81 €	0.00 €	53 103.81 €	0.00 €
TOTAL	200 005.21 €	200 005.21 €	225 155.21 €	198 103.81 €	423 259.02 €	398 109.02 €
RESULTAT DE CLOTURE		0.00 €	-27 051.40 €		-27 051.40 €	

Décide de reporter la somme de 27 051.40 € au compte 001 au BP 2020

IV) BUDGET ANNEXE-EAU (délibération 2020/014)

	Section d'EXPLOITATION		Section d'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS						
EXERCICE	38 776.63 €	32 671.61 €	19 357.00 €	43 318.59 €		
2019	-6 105.02 €		23 961.59 €		58 133.63 €	75 990.20 €
REPORTS						
2018	0.00 €	40 820.53 €	18 234.61 €		18 234.61 €	40 820.53 €
TOTAL	38 776.63 €	73 492.14 €	37 591.61 €	43 318.59 €	76 362.4 €	116 810.73 €
RESULTAT DE CLOTURE		34 715.51 €		5 726.98 €		40 442.49 €

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des RAR

Excédent de financement des RAR

Besoin de financement TOTAL

Excédent de financement TOTAL

	5 726.98 €

2. Considérant l'excédent de fonctionnement de 34 715.51 €
 Décide d'affecter en investissement la somme de 0.00 € au compte 1068 du budget 2020
 De reporter l'excédent de fonctionnement de 34 715.51 € au compte 002 du budget 2020
3. Considérant l'excédent d'investissement de 5 726.98 €
 Décide de reporter la somme de 5 726.98 € au compte 001 du budget 2020

4. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

3/ Budget annexe-camping : vote des tarifs 2020 : (délibération 2020/015)

Le maire rappelle les tarifs 2019 et propose de ne pas les modifier pour 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- FIXE les tarifs du camping comme suit pour 2020

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020

** basse saison : avril, mai, juin, septembre*

**haute saison : juillet, août*

	<i>*basse saison nuitée</i>	<i>*haute saison nuitée</i>
Adulte	3.60 €	3.90 €
Enfant (-10 ans)	2.10 €	2.20 €
Véhicule (auto/moto)	2.10 €	2.20 €
Invité	2.20 €	
Emplacement (caravane/tente)	3.60 €	3.90 €
Camping car	5.60 €	6.00 €
Branchement électrique	3.30 €	3.30 €
Animal	1.20 €	
Garage mort	3.60 €	11.50 €
Mobil-home (2 ch)	Nuitée : 65 €	Nuitée: 76 €
Mobil-home handicapé	Week-end : 120 €	Week-end : 140 €
	Mid week : 156 €	Mid week : 183 €
	Semaine : 370 €	Semaine : 420 €
Mobil-home (3 ch)	Nuitée : 77 €	Nuitée : 90€
	Week-end : 137 €	Week-end : 163 €
	Mid week : 185 €	Mid week : 216 €
	Semaine : 412 €	Semaine : 485 €
Tente KIBO (4 places)	Nuitée : 58 €	Nuitée : 68€
	Week-end : 108 €	Week-end : 126 €
	Mid week : 140 €	Mid week : 165 €
	Semaine : 333 €	Semaine : 378 €
POD (2 places)	Nuitée : 26 €	Nuitée : 30€
	Week-end : 48 €	Week-end : 56 €
	Mid week : 62 €	Mid week : 73 €
	Semaine : 148 €	Semaine : 168 €
Caution	500,00 €	

Forfait caravaning ou camping-car (2 adultes, 1 véhicule, 1 emplacement, 1 branchement électrique)	16.00 €	17.00 €
Tarif ACSI	14.00 €	14.00 €
Taxe de séjour (selon délibération de la 3CVT)	0.45 €	
Boissons	2.00 €	
Glaces à l'eau	1.00 €	
Crèmes glacées	2.50 €	

Adopté à l'unanimité (**pour : 15** - contre : 0 - abstention : 0)

4/ Budget annexe-eau : vote des tarifs 2020 : (délibération 2020/016)

Le maire rappelle la volonté de la commune et du SIAEP d'harmoniser leurs tarifs et expose que le conseil du SIAEP a validé une hausse de 2 centimes du prix hors taxes du m3 d'eau compte-tenu des investissements liés à la modernisation du réseau.

En conséquence le maire propose d'augmenter de 2 centimes le prix du m3 d'eau hors taxes et de modifier les tarifs de l'eau pour Sacy pour 2020 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **FIXE** les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Tarifs de l'année 2020	
Tarif de base	1.24 €
Redevance Pollution Domestique (fixée par l'AESN)	0.22 €
Redevance Prélèvement (fixée par l'AESN)	0.066 €
TOTAL /m3	1.526 € / m3
Abonnement/an	70 €
Changement de compteur	76 €
Changement abonné	23 €
Intervention du fontainier	19 €
Vacation fermeture	45 €
Vacation ouverture	45 €

- DIT que les recettes seront inscrites au budget 2020

Adopté à l'unanimité (**pour : 15** - contre : 0 - abstention : 0)

5/ Convention de groupement de commandes et lancement appel d'offres avec la communauté de communes pour la fourniture des repas de cantine et des centres de loisirs : (délibération 2020/017)

Le maire rappelle la convention de gestion avec l'association « Les Filous Futés » et expose que la communauté de communes propose de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de repas de cantines scolaires. Ce groupement de commandes répondrait aux objectifs suivants :

- sécuriser juridiquement l'acte d'achat,
- simplifier les procédures par une consultation globale et la mise en place d'outils de gestion prévisionnelle,
- porter des objectifs qualitatifs par une offre de services répondant à des critères de qualité et aux besoins d'accompagnement des établissements,
- faciliter les procédures d'inscription aux services cantines scolaires et périscolaire et permettre également une facturation unique des deux services aux familles.

Le maire explique que cette adhésion serait matérialisée par le biais d'une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et l'association « les Filous Futés ». Le maire donne la parole à Jean-Dominique FRANCK, 1^{er} adjoint, pour présenter le projet de convention pouvant se résumer ainsi :

- la communauté de communes est chargée de la passation et du suivi du marché de fournitures
- la commune fixe ses tarifs de repas
- la facturation est effectuée par l'association « Les Filous Futés »
- transmission d'un état détaillé des impayés avec aide au recouvrement par la commune

Jean-Dominique FRANCK présente également les principaux points de la consultation à savoir :

- marché de fournitures de 3 ans renouvelables 2 fois par période de 1 an
- critères portant sur :
 1. la qualité des repas et le développement durable
 2. la sécurité alimentaire
 3. le prix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *ACCEPTE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs*
- *ADHERE au groupement de commandes porté par la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs et exécutée par l'association les Filous Futés pour le compte de la commune et de la communauté de communes,*
- *AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commande, annexée à la présente délibération, pour la fourniture de repas des cantines scolaires et des centres de loisirs intercommunaux,*
- *DIT que le conseil municipal sera chargé de fixer le tarif applicable aux usagers du service de cantine scolaire.*

Adopté à l'unanimité (pour : 12 - contre : 1 - abstention : 2)

6/ Mise à disposition d'un logement communal : (délibération 2020/018)

Le maire expose que la maison de santé accueille régulièrement des étudiants en médecine qui cherchent à se loger et propose de réserver le F3 nouvellement rénové dans les locaux de l'ancienne communauté de communes. Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail entre la commune de Vermenton et la communauté de communes Chablis Villages et Terroirs dont le loyer pourrait être de 200 € soit la moitié du montant prévu. Les charges seraient dues par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- *ACCEPTE la mise à disposition du F3 situé dans les locaux de l'ancienne communauté de communes*
- *FIXE le montant du loyer à 200 €*
- *AUTORISE le maire à signer le bail correspondant et à percevoir les recettes.*

Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

7/ Service cantine-nettoyage : ouverture d'un poste de non-titulaire à temps non-complet (26/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité : (délibération 2020/019)

Le maire expose la nécessité de recruter une personne pour assurer le nettoyage des locaux et notamment le camping. Le maire explique qu'il est de plus en plus difficile de recruter en contrat aidé compte-tenu des conditions d'éligibilités pour ce type de poste mais qu'il est indispensable d'assurer le service.

En conséquence, le maire propose d'ouvrir un poste à temps non complet (26/35^{ème}) pour le service cantine-nettoisement sur la base d'un contrat de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois maximum sur un grade d'adjoint technique non titulaire à compter du 8 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non-complet (26/35^{ème}) sur la base de l'article 3 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 à compter du 8 avril 2020 pour une durée initiale de 6 mois renouvelable une fois dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- MANDATE le maire pour procéder au recrutement

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020

Adopté à l'unanimité (pour : 15 - contre : 0 - abstention : 0)

8/ Questions diverses :

- Tenue des bureaux de vote :

- Agencement et consignes face au CORONAVIRUS

Tour de table :

Cédric SCHIFFMACHER soulève le problème des ordures ménagères des habitants de l'ancienne école de Sacy stockées dans le local prévu pour mais dont le bac a été retiré. En conséquence, les sacs s'entassent et ne sont pas sortis pour être collectés chaque semaine. Un courrier sera adressé aux locataires des appartements.

Francis DELPIT ajoute à ce sujet que les bacs à ordures collectifs, qui recueillaient les poubelles des habitants de résidence secondaire présents le week-end uniquement, ont été enlevés à Sacy et au Val du Puits de Sacy. Il demande qu'ils soient réinstallés.

Francis DELPIT informe que le hameau du Val du Puits de Sacy est enfin raccordé au haut débit et que cela fonctionne très bien.

Nicolas BOUNON explique que le chantier des éoliennes de Sacy s'est bien déroulé notamment le terrassement.

Jean-Marie FROMONOT annonce que les travaux de l'église de Sacy vont enfin commencer pour se terminer à priori fin mai.

Jean-Dominique FRANCK fait le point sur le chantier du champ photovoltaïque : le terrassement est terminé, 52 camions de panneaux et structures métalliques seront livrés à partir du mois d'avril.

Concernant les travaux réalisés dans les appartements de la commune, Jean-Dominique FRANCK explique que le contrat avec l'entreprise Flaméo risque d'être rompu pour abandon de chantier. Un constat d'huissier a d'ailleurs été réalisé. Dans ce cas, l'achèvement des travaux serait fait par d'autres entreprises et les factures imputées à Flaméo.

Mylène GUERIN demande si des garderies communales devront être mises en place pour les enfants qui n'ont plus école suite à l'annonce de fermeture des établissements scolaires pour cause d'épidémie du COVID-19. Il est répondu qu'aucune consigne n'a été pour l'heure donnée en ce sens.

La séance est levée à 21h50.